

- n° 770-00 CP/FEI du 9 août 2000 accordant une aide à la création d'un petit hôtel familial à M. Jules Rey (Pension Tiaia Village) de Tiaia, Moorea (I.D.V.) ;
- n° 776-00 CP/FEI du 9 août 2000 modifiant la délibération n° 25-98 CA/FEI du 7 mai 1998 allouant une aide de solidarité aux personnes sinistrées par la dépression tropicale faible "Alan" sur l'île de Raiatea ;
- n° 777-00 CP/FEI du 9 août 2000 accordant une aide de solidarité à M. Tahutini Léon, sinistré dans la commune de Tiarei, Hitiaa O Te Ra ;
- n° 779-00 CP/FEI du 9 août 2000 allouant une aide de solidarité aux personnes sinistrées par les vents forts et les pluies dans la commune de Papeari, Teva I Uta ;
- n° 782-00 CP/FEI du 9 août 2000 autorisant le directeur du Fonds d'entraide aux îles à acquérir un lot du lotissement Arii Nui ;
- n° 785-00 CP/FEI du 9 août 2000 autorisant le directeur du Fonds d'entraide aux îles à signer l'acte de vente du lot 29 du lotissement Arii Nui ;
- n° 786-00 CP/FEI du 9 août 2000 autorisant le versement d'une subvention à l'association dénommée "Amicale du Fonds d'entraide aux îles".

NOR : TFT0001808AC

Par arrêté n° 1459 CM du 24 octobre 2000.— Vu le souhait de l'intéressé, il est mis fin aux fonctions de M. Yvonnick Allain en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

NOR : TFT0001809AC

Par arrêté n° 1460 CM du 24 octobre 2000.— M. Lucien Yau est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

NOR : MUG0001810AC

Par arrêté n° 1461 CM du 24 octobre 2000.— Vu le souhait de l'intéressé, il est mis fin aux fonctions de M. Yvonnick Allain en qualité de commissaire de gouvernement auprès du "Musée Gauguin".

NOR : MUG0001811AC

Par arrêté n° 1462 CM du 24 octobre 2000.— M. Lucien Yau est nommé commissaire de gouvernement auprès du "Musée Gauguin".

NOR : AFD0001781AC

Par arrêté n° 1468 CM du 24 octobre 2000.— La parcelle constituée du remblai d'une superficie de 383 m² attenant à la terre Vaurutu 1 (partie) sise à Maatea, P.K. 15 (commune de Moorea-Maiao) et objet de l'arrêté n° 408 CM du 1er avril 1998, est déclassée du domaine public maritime.

La parcelle déclassée ci-dessus, telle qu'elle figure au plan n° 986-131-20-7791 du 6 mars 1997, détenu par la direction des affaires foncières, demeure grevée des servitudes de passage public.

L'aliénation de la parcelle déclassée susmentionnée est autorisée au profit de Mme Patua Amaru épouse Coulin au prix de *cinq cent soixante-quatorze mille cinq cents francs CFP* (574.500 F CFP), payable à la caisse du receveur des domaines.

Les droits d'enregistrement et de transcription de l'acte administratif d'aliénation sont à la charge de Mme Patua Amaru épouse Coulin.

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 408 CM du 1er avril 1998 cesseront d'être en vigueur à compter du 1er janvier 2001.

NOR : AFD0001784AC

Par arrêté n° 1469 CM du 24 octobre 2000.— Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 1331 CM du 15 septembre 2000 est rectifié comme suit en ce qui concerne la redevance appliquée à la S.C.A. Orama Distribution à Takaroa, commune de Takaroa, pour l'emplacement maritime de 5 ha destiné au collectage, à l'élevage de la nacre et à la ferme perlière : "Redevances annuelles : 52.500 F CFP/an réduite à 26.250 F CFP/an pendant 4 ans".

Le reste sans changement.

NOR : AFD0001787AC

Par arrêté n° 1470 CM du 24 octobre 2000.— Est autorisé le règlement des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel dans son arrêt n° 358 du 22 juin 2000 et dues à M. Soi Huing Mu Wong, époux de Mme Henriette Simeton, pour l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée sous la référence AD 14 nécessaire au profit d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea et telles que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Indemnités consignées suivant arrêté n° 1343 CM du 1er octobre 1999 (en F CFP)	Indemnités accordées par la cour d'appel (en F CFP)	Indemnités supplémentaires à payer (en F CFP)	Bénéficiaire
AD14	175	Indemnité principale : 4.375.000	Indemnité principale : 5.250.000	875.000	Me Herrmann-Auclair, mandataire de M. Soi Huing Mu Wong, époux de Mme Henriette Simeton
		Indemnité de construction : 1.575.000	Indemnité de remplacement : 525.000	525.000	
		Préjudice commercial : 1.000.000	Indemnité de construction : 1.575.000	0	
			Préjudice commercial : 1.000.000	0	
			Frais irrépétibles : 80.000	80.000	
	Total	6.950.000	8.430.000	1.480.000	

Les dépenses sont imputables au budget local, chapitre 900, article 2100, AP 4-1997 (acquisitions de terrains), AAP n° 482-1997 (CP BL 97 pour diverses acquisitions).

NOR : AFD0001788AC

Par arrêté n° 1471 CM du 24 octobre 2000.— L'identité du propriétaire des parcelles des terres Taoe 2, lot 3 et parcelle C, et Taoe 2, lot 4 et parcelle D, cadastrées sous les références L 228 et L 230 (n° de plan 30 et 31) et celui d'une parcelle de la terre Tauaape ou Fauaape (partie), lot G partie cadastrée sous la référence H 421 (n° de plan 36) figurant dans l'état parcellaire de l'arrêté n° 932 CM du 5 juillet 2000 est modifié comme suit :

Au lieu de :

N° de plan	Réf. cad.	Surf. à exproprier en m ²	Propriétaires recensés	Réf. du jugement	Nature de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation	Montant en F CFP	Indemnité totale à consigner en F CFP
30 31	L228 L230	79 62	Walker Laurence Richard	470-74 du 12/10/99	Indemnité principale :	1.692.000	1.692.000
36	H421	74	Opuu Temoinia	474-78 du 12/10/99	Indemnité principale :	888.000	888.000

Lire :

N° de plan	Réf. cad.	Surf. à exproprier en m ²	Propriétaires recensés	Réf. du jugement	Nature de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation	Montant en F CFP	Indemnité totale à consigner en F CFP
30 31	L228 L230	79 62	Walker Ernest	470-74 du 12/10/99	Indemnité principale :	1.692.000	1.692.000
36	H421	74	Tavita Temoirua	474-78 du 12/10/99	Indemnité principale :	888.000	888.000

Le reste sans changement.

NOR : AFD0001789AC

Par arrêté n° 1472 CM du 24 octobre 2000.— Les parcelles de la terre Nanaia, cadastrées commune de Hitiaa O Te Ra, section de commune Tiarei, section AK, n° 15, n° 16 et n° 17 d'une superficie respective de 8 a 57 ca, 17 a 94 ca et 4 a 23 ca, sont affectées au profit de la commune de Hitiaa O Te Ra.

Telles que lesdites parcelles appartiennent à la Polynésie française en vertu des actes transcrits à la conservation des hypothèques aux volumes 1390 n° 5, 1439 n° 15 et 1460 n° 7.

Cette affectation est destinée à la réalisation des projets d'aménagement sportifs et divers.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

NOR : AFD0001790AC

Par arrêté n° 1473 CM du 24 octobre 2000.— L'article 4 de l'arrêté n° 1065 CM du 30 juillet 1999 autorisant la mise à disposition par la Polynésie française au profit de l'association "Te Niu O Te Huma", des locaux de l'ancien bâtiment du service des affaires économiques sis à Fare Ute (Papeete) est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le service des affaires sociales est chargé du suivi de la convention".

Le reste sans changement.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1610 PR du 23 octobre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre des transports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 459 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des transports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Reynald Temarii, ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des transports, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 10 au 16 octobre 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 octobre 2000.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 1611 PR du 23 octobre 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;